

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN**DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le **15 septembre 2020** à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Mercuriol-Veaunes sous la présidence de Marie-Claude LAMBERT, doyenne du Comité syndical.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GOUYET-POMMARET, GUILLON, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MORIN, ROBIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY ;

Pouvoirs : de Mr DELOCHE à Mr BELLIER, de Mr VALLON à Mr BRARD, de Mr DARD à Mr BRUNET, de Mr DUCLAUX à Mr GAUTHIER, de Mr DUBAY à Mme GAUCHER de Mr SOULIGNAC à Mme GENTIAL, de Mr AVOUAC à Mme ROSSI ;

Date de convocation : 04 septembre 2020- Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 30 - Nombre de pouvoirs : 7

Objet : Indemnités mensuelles de fonction du président, des vice-présidents et des membres du Bureau

Vu les articles L5211-12 et L5721-8 du CGCT et les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017 et n°2017-1736 du 21 décembre 2017,

Considérant que pour un Syndicat Mixte fermé de plus de 200 000 habitants, les indemnités mensuelles brutes maximum en application de l'article R.5212-1 du CGCT sont de :

- pour le Président 37,41% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- pour un vice-Président exerçant une délégation 18,7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Entendu la proposition du Président de fixer pour le syndicat mixte ces taux à :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT
Président	19,52 %
Vice-présidents	9,26 %

Entendu la proposition du président de rembourser les frais de déplacement des membres du bureau à l'intérieur du périmètre du SCoT lorsqu'ils participent directement à l'exercice d'une délégation,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 30 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir représentant 37 voix

Contre : 0

Abstention : 0

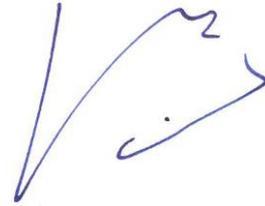
DECIDE

- De fixer le taux des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :
 - pour le Président : à 19,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- pour les Vice-présidents : 9,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- de verser des indemnités kilométriques aux membres du Bureau pour l'exercice de leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président, Lionel BRARD



ANNEXE à la Délibération n°20-30
du 15 septembre 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents du syndicat mixte

Fonctions	Taux appliqués	Montants mensuels bruts*
Président	19,52%	759,21 €
1 ^{er} vice-président	9,26%	360,15 €
2 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
3 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
4 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
5 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
6 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
7 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
8 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €
9 ^{ème} vice-président	9,26%	360,15 €

* sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale au 01/01/20